

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [valerie-giroux003-csssamares-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/464a2758e2ff0b05a9921e72)
<https://www.cadre21.org/membres/464a2758e2ff0b05a9921e72>

Date d'obtention : 2025-01-16 15:57:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime
2. Évaluer l'incident: sans jugement. Remplir la grille d'évaluation pour en déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue
3. Vérifier l'information.
Si j'estime que l'activité/situation est malveillante: il faut contacter le service police à ce stade.
S'il y a des risques qu'il y a du contenu de pornographie juvénile: confisquer l'appareil.
4. Parler au jeune instigateur pour avoir sa version des faits.

Dans le cas d'un acte impulsif

On rencontre tous les élèves impliqués, on complète une grille d'évaluation à chaque fois.

Signaler à la DPJ.

Contactez les parents de tous les élèves impliqués (instigateurs, victimes, témoins) et les informer des démarches et du protocole

Contactez le policier éducateur

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Si un élève ne collabore pas : il faut contacter le service de police.
- Même si on considère qu'il n'y a pas de malveillance: nous devons faire le protocole SEXTO.
- Les élèves doivent remettre leurs appareils.
- Si on constate qu'il n'y a pas de pornographie juvénile au sens de la loi, nous devons traiter le dossier conformément aux politiques de l'établissement.
- Nous ne devons pas prendre connaissances des photos.
- Si un adulte est impliqué, nous devons poursuivre le protocole SEXTO. Mais le service de police procédera à une enquête.
- L'école n'est pas mandataire du service de police.
- Si une situation nous est signalé par le parent directement et qu'on ne possède pas d'information comme quoi la situation a des répercussions dans le milieu scolaire: nous devons diriger le parent au service de police.
- Rencontrer et faire la grille d'évaluation avec tous les élèves impliqués (victimes ou témoins).
- Quand on estime que l'acte est malveillant de la part de l'instigateur: nous ne complétons pas la grille d'évaluation. Mais il faut confisquer son appareil pour arrêter la propagation.
- Nous ne devons pas divulguer d'information aux journalistes. Aucune information. Les référer aux responsables des communications de notre établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Dans la mesure où un élève ne collabore pas au moment où l'appareil doit être confisqué (que ce serait dans un contexte où les actes seraient malveillants).